Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Annulation vente moto

Par Saucissonsec

Bonjour, et merci à ceux et celles qui me lirons et pourrons peut être m'aider.
Il ya deux ans, j'ai acheté une petite moto d'occasion dans le but de la customiser, et n'ayant pas encore le permis je n'ai pas changé la carte grise (je sais maintenant que j'aurais du).

Six mois plus tard, la vie fait que je doit me séparer de se projet et je me décide à la vendre.
Un acheteur se dit intéressé, je lui explique pour la carte grise de retard ainsi que le fait qu'il manque un garde boue, nous nous mettons d'accord, je baisse mon prix , passant de 500 à 300 ?.

Une quinzaine de jours plus tard, un avocat me contacte car il manque des papiers pour réaliser la carte grise, et aussi car son client aimerais que je participe financierement à la remise en état de la moto.
J'envoie tout les papiers nécessaires mais je refuse de payer car nous nous étions mis d'accord devant le véhicule et j'avais baisser mon prix. Malheureusement, c'était le premier véhicule que je vendais de ma vie cet accord était oral.
Plus de nouvelles, bonne nouvelle.
Je pensais cette histoire terminée.

Mais aujourd'hui, soit un an et demi après la vente, je reçois un courrier du même avocat, pour me dire que son client n'arrive pas à faire la carte grise à son nom.
Les documents transmis ne permettent pas l'immatriculation de la moto, en particulier car apparaîtrait à la préfecture un tiers non identifié qui serais le titulaire réel de la carte grise.

L'avocat, a la demande de son client demande l'annulation de la vente, et le remboursement ainsi que les frais, qui s'élèvent à près de 3000 euros.

Sur la lettre est écrit que j'ai quinze jours pour envoyer un chèque d'au moins 800 ? ou d'indiquer un motif de contestation.

Je vous avouerai que je suis encore stupéfait, et n'ayant aucune notion juridique et surtout aucun centimes disponible, je ne sais quoi faire.

Merci pour vôtre aide.